

Collectivité
Territoriale
de Guyane

Point d'étape Air Guyane – Poursuite de l'affrètement d'urgence Chlair et attribution de la DSP provisoire

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Collectivité Territoriale de Guyane informe la population de la reprise dès le mardi 7 novembre 2023 du dispositif d'affrètement d'urgence d'un avion de la compagnie Chlair pour desservir les communes de l'intérieur. Les rotations reprendront dans les mêmes conditions au terme de deux jours dédiés à la maintenance obligatoire de l'aéronef (les 5 et 6 Novembre 2023).

En outre, dans l'optique de rétablir au plus vite le service aérien intérieur suite à la liquidation de CAIRE, la Collectivité territoriale de Guyane mène des discussions avec les principales compagnies susceptibles d'opérer des avions en Guyane, dans un calendrier technique et réglementaire extrêmement serré.

La Collectivité a pris en compte les contraintes réglementaires et de sécurité, le caractère très spécifique des avions à opérer, leur délai d'acheminement et les contraintes de procédure afin de réduire au maximum le délai de ces négociations. Ainsi, l'assemblée plénière du 16 Novembre 2023 examinera les propositions financières et techniques relatives à la DSP d'urgence de 7 mois devant débiter au mois de décembre qui permettra la reprise de la vente des billets et un service renforcé par de nouveaux avions et équipages.

La Collectivité Territoriale de Guyane demeure consciente de la gêne et des difficultés engendrées par la situation actuelle, à laquelle se rajoutent les problèmes de navigation dus à la baisse du niveau de l'eau des fleuves. C'est pourquoi elle a pris l'attache des services de l'état en faveur d'une action conjointe visant à apporter les réponses attendues par la population.